



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 11 octobre 2022, à vingt heures (20h00) heure locale, des demandes de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de zonage seront soumises au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à ces demandes en se présentant à l'hôtel de ville. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à greffe@vsjb.ca **au plus tard le 11 octobre 2022**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur les demandes de dérogations mineures.

Les dérogations mineures suivantes sont demandées :

Propriété située au 222, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 183 du Cadastre du Québec, zone H-41

- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul avant d'un abri d'auto annexé projeté à 1,50 mètre alors que la norme minimale est fixée à 4,50 mètres, permettant ainsi la construction d'un abri d'auto annexé.
- Dérogation à l'article 147 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser la combinaison d'un abri d'auto annexé projeté à un garage annexé actuellement en construction alors que le règlement prohibe la combinaison de ces deux bâtiments accessoires annexés à un bâtiment principal du groupe d'usages « H – Habitation ».

Propriété située au 274, rue du Cap à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 529 112 du Cadastre du Québec, zone H-13

- Dérogation à l'article 177 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la superficie maximale d'un gazebo projeté à 36 m² alors que la norme maximale est fixée à 25 m², permettant ainsi la construction du gazebo.

Propriété située au 296, rue des Mésanges à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 251 272 du Cadastre du Québec, zone H-13.1

- Dérogation à l'article 149 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la superficie maximale d'un garage isolé projeté à 166 m² alors que la norme maximale est fixée à 112 m², permettant ainsi la construction du garage isolé.

- Dérogation à l'article 151 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la hauteur maximale d'un garage isolé projeté à 6,25 mètres alors que la norme maximale est fixée à 6 mètres, permettant ainsi la construction du garage isolé.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 14^e jour de septembre 2022



Nancy Giguère
Greffière